



**PRÉFÈTE
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2026 - 2018 du 21 OCT. 2026

portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection partielle départementale du canton de Stenay

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment les articles L.47 A, L. 219, L.220, L. 221, R.109-1 et R.112-1;

Vu le décret n°2014-166 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Meuse ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme Anne-Florence CANTON ;

Vu le décret du 17 juin 2026 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, sous-préfète de Bar-le-Duc – Mme Emmanuelle GUENOT ;

Vu l'arrêté n°2026-1380 du 29 juin 2026 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'acte de décès de M. Stéphane PERRIN en date du 9 août 2026 ;

Vu la lettre de démission de M. François WATRIN, remplaçant de M. Stéphane PERRIN, adressée au président du conseil départemental de la Meuse datée du 3 septembre 2026 et réceptionnée le 8 septembre 2026 ;

Considérant qu'en application du III de l'article L.221 du code électoral lorsque le remplacement d'un conseiller départemental n'est plus possible en l'absence de remplaçant, il est procédé à une élection partielle au scrutin uninominal majoritaire dans un délai de trois mois suivant la vacance; cette élection concernant le seul siège vacant du binôme initial ;

Considérant que le III de l'article L.221 du code électoral prévoit également que l'article L.191 du code électoral (obligation de constitution d'un binôme de sexe différent) et le deuxième alinéa de l'article L.210-1 du code électoral (obligation d'identité de sexe du candidat et de son remplaçant) ne sont pas applicables à cette élection ; ce qui induit que les candidats pourront être indifféremment des femmes et des hommes et qu'il en sera de même pour le remplaçant, quel que soit le sexe du candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, dans ces circonstances, à une nouvelle élection d'un conseiller départemental dans le canton de Stenay ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse :

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs du canton de Stenay inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 20 et L. 30 à L. 32 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 6 décembre 2026**, à l'effet d'élire un conseiller départemental.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 13 décembre 2026**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

En application de l'article L.17 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à ce scrutin doivent être déposées au plus tard le sixième vendredi précédent le scrutin, soit le vendredi 30 octobre 2026, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections départementales générales.

Article 5 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats, leurs remplaçants ou par leurs mandataires, au bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 9 novembre 2026 jusqu'au jeudi 19 novembre 2026, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 7 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 8 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 6 : Les emplacements d'affichages sont attribués par voie de tirage au sort par la préfecture de la Meuse. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 20 novembre 2026 à 10h00 à la préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc.

Les candidats peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un candidat suppléant ou un mandataire.

Article 7 : Les candidats souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande soumettront leurs circulaires et bulletins de vote selon les modalités fixées dans l'arrêté préfectoral portant constitution de la commission de propagande.

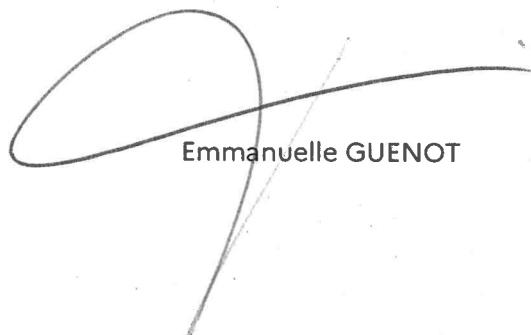
Article 8 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 novembre 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 5 décembre 2026 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 7 décembre 2026 à zéro heure et close le samedi 12 décembre 2026 à zéro heure.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du canton de Stenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans les communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, à la commandante du groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal judiciaire de Verdun.

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale,



Emmanuelle GUENOT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à madame la préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg- 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à madame la présidente du tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

